



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-105

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2017-03-16-009 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée gauche sur cour de l'immeuble sis 14 rue de Panama à Paris 18ème. (3 pages) Page 4
- 75-2017-02-16-016 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, 4ème étage, 2ème porte gauche, logement n°45 de l'immeuble sis 15-17 rue de la Cour des Noues à Paris 20ème. (3 pages) Page 8

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

- 75-2017-03-21-003 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris (1 page) Page 12
- 75-2017-03-21-004 - Arrêté modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page) Page 14

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2017-03-17-011 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (2 pages) Page 16

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-03-07-012 - Récépissé de déclaration SAP - ADTI à votre service (2 pages) Page 19
- 75-2017-03-07-020 - Récépissé de déclaration SAP - BEKA SERVICES (1 page) Page 22
- 75-2017-03-07-019 - Récépissé de déclaration SAP - GISMALLAH Tibri (1 page) Page 24
- 75-2017-03-07-017 - Récépissé de déclaration SAP - MASSON Guillaume (1 page) Page 26
- 75-2017-03-07-016 - Récépissé de déclaration SAP - POIRIER COUTANSAIS Geoffroy (1 page) Page 28
- 75-2017-03-07-018 - Récépissé de déclaration SAP - RIBEAUDEAU Jeanne (1 page) Page 30
- 75-2017-03-07-015 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE DROITE (1 page) Page 32
- 75-2017-03-07-013 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE (1 page) Page 34
- 75-2017-03-07-014 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN RHONE ALPES (1 page) Page 36

Préfecture de Police

- 75-2017-03-20-005 - Arrêté n°17-0024-DPG/5 portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière - établissement "ECF MONTMARNASSE PASTEUR" situé 47 rue Falguière 75015 PARIS. (3 pages) Page 38

75-2017-03-08-009 - Arrêté n°17-0034-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE MONTMARTRE" situé 5 avenue de la Porte Montmartre 75018 PARIS. (4 pages)

Page 42

75-2017-03-21-002 - Arrêté n°17-017 modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)

Page 47

75-2017-03-21-001 - Arrêté n°17-018 modifiant l'arrêté n°17-0005 du 18 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)

Page 49

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-03-16-010 - Arrêté du 16 mars 2017 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2017/2018 (10 pages)

Page 51

Agence régionale de santé

75-2017-03-16-009

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée gauche sur cour de l'immeuble sis 14 rue de Panama à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17030095

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée gauche sur cour de l'immeuble sis 14 rue de Panama à Paris 18^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 14 mars 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée gauche sur cour de l'immeuble sis 14 rue de Panama à Paris 18^{ème} occupé par Madame Mboyo LAMBRECK, propriété de Madame Edith GAVIN, domiciliée 73 Avenue de Flandre 75019 Paris, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet DEBERNE, domicilié 164 rue Ordener 75018 Paris ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 mars 2017 susvisé que l'installation électrique présente est dangereuse et dégradée, que le tableau électrique a fait l'objet de bricolage locatif, que de nombreux fils électriques sortis de la gaine technique sont volants et accessibles depuis la salle d'eau, que le logement ne dispose que d'une seule prise de courant en état de fonctionnement pour l'ensemble des appareils électriques ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 14 mars 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Edith GAVIN, domiciliée 73 Avenue de Flandre 75019 Paris, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée gauche sur cour (lot de copropriété n°2), de l'immeuble sis 14 rue de Panama à Paris 18^{ème} :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr .

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Edith GAVIN, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 16 MAR 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

✚ Le délégué départemental de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2017-02-16-016

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, 4ème étage, 2ème porte gauche, logement n°45 de l'immeuble sis 15-17 rue de la Cour des Noues à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17020090

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé **bâtiment sur rue, 4^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche, logement n°45** de l'immeuble sis **15-17 rue de la Cour des Noues à Paris 20^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19-011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 16 février 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment sur rue, 4^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche, logement n°45 de l'immeuble sis 15-17 rue de la Cour des Noues à Paris 20^{ème}, occupé par Monsieur David NONNEZ, propriété des Résidences de la Région Parisienne, représentées par Madame CADAZE, domiciliées au 122 boulevard Victor Hugo-CS 70001-93489 Saint-Ouen Cedex ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 16 février 2017 susvisé qu'une forte odeur nauséabonde se dégage à travers la porte du logement et se répand dans les parties communes, ceci est caractéristique d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 16 février 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur David NONNEZ de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé **bâtiment sur rue, 4^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche, logement n°45** de l'immeuble sis **15-17 rue de la Cour des Noues à Paris 20^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire, désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

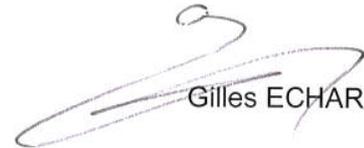
Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur David NONNEZ en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le

16 FEV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-03-21-003

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R6147-1 et R6147-5,

Vu la décision n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° ANNADDG 2017-020005 du 13 mars 2017 portant nomination de Mme Muriel BROSSARD-LAHMY en qualité de directrice des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques à compter du 1^{er} mars 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

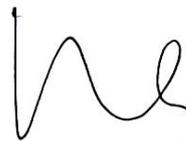
À l'article 1 de l'arrêté n°2011-0054 DG susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

**- Pour achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques (ACHAT),
Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, directrice.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 MARS 2017



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-03-21-004

Arrêté modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial n° ANNADDG 2017/020005 du 13 mars 2017 portant nomination de Mme Muriel BROSSARD-LAHMY en qualité de directrice des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques à compter du 1^{er} mars 2017,

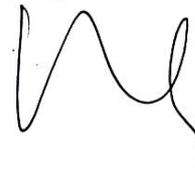
ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} mars 2017, à l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 susvisé les modifications suivantes sont apportées :

- Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques :
Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, directrice.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 MARS 2017



Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-03-17-011

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes



Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 22 février 2017 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 15 mars 2017,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 30 jeunes visés par la présente décision sont :

- SITBON Leah
- TERERA Salihou
- BIDANESSY Demba
- BENYAHIA Mehdi

- HYDARA Aminata
- ANDRADE Joanna
- CABOT Valerie
- LEGROS Solene
- DERRICHE Camelia
- POUPLIN Clara
- BOUNE Djeme
- TRAORE Bintou
- BAOUFI Mehdi
- AKBARI Rahman
- TOUIBI Mohamed Ali
- DIAKHITE Aminata
- BRAHMI KANZA
- MAZOT Khalid
- DIEYE Mouhammad
- DRAMMEH Yusupha
- HADJ DIDA Sofiane
- MUMU Kanji Fatema
- KEITA AboubaKar
- YATERA Maya
- MOHAMUD Adem
- ISSA Karim
- DIABY Fatomata
- ZAIDI Amel
- MOHAMED Fouad
- KHLIFI Abderrahim

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 17 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-07-012

Récépissé de déclaration SAP - ADTI à votre service



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824280200
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 janvier 2017 par Madame DIMBONGI NDUNDU Adrienne, en qualité de responsable, pour l'organisme « ADTI à votre service » dont le siège social est situé 64, boulevard Sout 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824280200 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental – Mode prestataire et mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-07-020

Récépissé de déclaration SAP - BEKA SERVICES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811184084
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 février 2017 par Madame CHEBBAH Aziza, en qualité de responsable, pour l'organisme BEKA SERVICES dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811184084 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutiens scolaire et/ou cours à domicile
- Garde d'enfants de+ 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-07-019

Récépissé de déclaration SAP - GISMALLAH Tibri

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824830533
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 février 2017 par Madame GISMALLAH Tibri, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GISMALLAH Tibri dont le siège social est situé 1, avenue Pierre Massé 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824830533 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-07-017

Récépissé de déclaration SAP - MASSON Guillaume



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 825388085
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 février 2017 par Monsieur MASSON Guillaume, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MASSON Guillaume dont le siège social est situé 31, quai de Seine 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825388085 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-07-016

Récépissé de déclaration SAP - POIRIER COUTANSAIS
Geoffroy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827639733
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 février 2017 par Monsieur POIRIER-COUTANSAIS Geoffroy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme POIRIER-COUTANSAIS Geoffroy dont le siège social est situé 32, rue Etex 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827639733 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-07-018

Récépissé de déclaration SAP - RIBEAUDEAU Jeanne



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 825398977
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 février 2017 par Mademoiselle RIBEAUDEAU Jeanne, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme RIBEAUDEAU Jeanne dont le siège social est situé 75, rue de Tolbiac 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825398977 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-07-015

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE
DROITE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813246790
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 février 2017 par Monsieur GIRAULT Antoine, en qualité de responsable administratif et financier, pour l'organisme «ZAZZEN PARIS RIVE DROITE» dont le siège social est situé 130, rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813246790 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat – Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-07-013

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE
GAUCHE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802172221
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 février 2017 par Monsieur GIRAULT Antoine, en qualité de responsable administratif et financier, pour l'organisme «ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE» dont le siège social est situé 8, rue Jean Maridor 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802172221 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat – Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

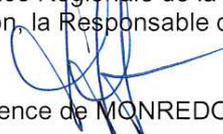
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-07-014

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN RHONE ALPES



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802692418
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 février 2017 par Monsieur GIRAULT Antoine, en qualité de responsable administratif et financier, pour l'organisme «ZAZZEN RHONE ALPES» dont le siège social est situé 130, rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802692418 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat – Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 mars 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2017-03-20-005

Arrêté n°17-0024-DPG/5 portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière - établissement "ECF MONTPARNASSE PASTEUR" situé 47 rue Falguière 75015 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **20 MARS 2017**

ARRÊTE N° 17-0024-DPG/5
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA FORMATION DES CANDIDATS AU BREVET POUR
L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET
DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-008-32A du 1^{er} juin 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-47 en date du 3 juillet modifiée ;

Vu l'arrêté N° 16-0024-DPG/5 du 18 mars 2016 portant agrément **N°F.16.075.0001.0** pour une durée de 5 ans, délivré à Monsieur Dorian HEISSLER, exploitant d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé « **ECF MONTPARNASSE PASTEUR** » situé 47, rue Falguière à Paris 15^{ème} ;

Vu le courriel en date du 6 janvier 2017 dans lequel Monsieur Dorian HEISSLER, informe le préfet de police de son intention de cesser son activité.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que par lettre recommandée en date du 18 janvier 2017, Monsieur Dorian HEISSLER a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Dorian HEISSLER n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté N° 16-0024-DPG/5 du 18 mars 2016 portant agrément N°F.16.075.0001.0 délivré à Monsieur Dorian HEISSLER, exploitant d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé «ECF MONTPARNASSE PASTEUR » situé 47, rue Falguière à Paris 15^{ème} est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégitation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - J 6

Voies et délais de recours au verso

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :
Préfecture de Police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 9 boulevard
du Palais -75195 Paris Cedex 04.

• **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de
l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place
Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

• **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un
délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez
conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2017-03-08-009

Arrêté n°17-0034-DPG/5 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE
MONTMARTRE" situé 5 avenue de la Porte Montmartre
75018 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **08 MARS 2017**

A R R E T E N° 17-0034-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et en particulier son article 23 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que Monsieur Lamine KONE a déposé le 30 septembre 2016 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO-ECOLE MONTMARTRE** », situé au 5, avenue de la Porte de Montmartre à Paris 18^{ème}, complétée le 24 février 2017 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 5, avenue de la Porte de Montmartre à Paris 18^{ème}, sous la dénomination « **AUTO-ECOLE MONTMARTRE** » est accordée à Monsieur Lamine KONE, gérant de la S.A.R.L. « **CFRE MONTMARTRE** » pour une durée de cinq ans sous le N° E 17 075 0009 0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **30 m²**.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

.../...

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau
Ingrid CORIDUN - J 3

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de Police :

Préfecture de Police – Direction de la Police Générale
Bureau des permis de conduire
9 boulevard du Palais -75195 Paris Cedex 04.

- **Un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

- **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2017-03-21-002

Arrêté n°17-017 modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-017

modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 28 mars 2017 :

Membre titulaire :

« M. Pascal LEBORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, chargée des affaires transversales à la direction des ressources humaines ».

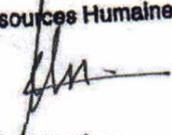
« Mme Cécile-Marie LENGLET, chef de service du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par Mme Martine CHARRIOT, chargée des affaires signalées à la direction des ressources humaines. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **21 mars 2017**

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-017)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2017-03-21-001

Arrêté n°17-018 modifiant l'arrêté n°17-0005 du 18 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-018

modifiant l'arrêté n°17-0005 du 18 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-0005 du 18 janvier 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 28 mars 2017 :

Membres titulaires :

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Véronique CANOPE, chef du bureau des ressources humaines de l'action sociale à la direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F. CDG) » ;

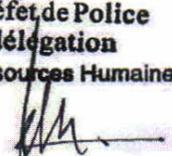
« Mme Chantal BACCANINI, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne est remplacée par M. Sylvain CHERBONNIER, chef du pôle fourrières à la direction des transports et de la protection du public. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **21 mars 2017**

**Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines**


David CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-018)

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-03-16-010

Arrêté du 16 mars 2017 portant modification de la carte
scolaire dans l'enseignement du premier degré public de
Paris pour l'année scolaire 2017/2018



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté du 16 mars 2017 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2017/2018

Le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 211-1, L212-1 et D211-9 ;

Vu l'avis du comité technique académique du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 février 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'implantation des emplois de l'enseignement public préélémentaire, élémentaire et spécialisé dans le département de Paris est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2017 conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

A Paris, le 16 mars 2017

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités
et par délégation,
Le Directeur de l'Académie de Paris,


Jean-Michel COIGNARD

1. Ouvertures

1.1. Classes maternelles

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes créés
10B	10	0751370G	E.M.PU	E.M.PU 4 RUE PIERRE BULLET	1
12B	12	0754311D	E.M.PU	E.M.PU 70 AVENUE DAUMESNIL	1
15C	15	0753258J	E.M.PU	E.M.PU 20 RUE DE LA SAÏDA	1
17B	17	0755809G	E.P.PU	E.P.PU 1 RUE GILBERT CESBRON	1
18B	18	0754413P	E.M.PU	E.M.PU 57 RUE DE LA GOUTTE D'OR	1
19B	19	0755842T	E.P.PU	E.P.PU 141 BOULEVARD MAC DONALD	1
20C	20	0752767A	E.M.PU	E.M.PU 18 RUE DU CLOS	1

1.2. Classes élémentaires

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes créés
1-2-4	2	0752266F	E.P.PU	E.P.PU 20 RUE ETIENNE MARCEL	1
9-10A	9	0755590U	E.E.PU	E.E.PU 10 RUE DE CLICHY	1
10B	10	0751171R	E.E.PU	E.E.PU 159 AVENUE PARMENTIER	1
13C	13	0755808F	E.P.PU	E.P.P.U 19 RUE LOUISE BOURGEOIS	1
13C	13	0752639L	E.E.PU	E.E.PU 64 RUE DUNOIS	1
14B-15A	14	0750810Y	E.E.PU	E.E.PU 12 RUE D'ALEZIA	1
15C	15	0750854W	E.E.PU	E.E.PU 15 RUE DE CHERBOURG	1
15C	15	0755762F	E.P.PU	E.P.PU 28 RUE DOMBASLE	1
16B	16	0753281J	E.P.PU	E.P.PU 18 RUE GROS	1
17B	17	0755710Z	E.P.PU	E.P.PU 14 RUE BERNARD BUFFET	1
18B	18	0754868J	E.P.PU	E.P.PU 49 BIS RUE DE LA GOUTTE D'OR	1
18A	18	0755102N	E.P.PU	E.P.PU 14 RUE DU SIMPLON	1
19B	19	0755842T	E.P.PU	E.P.PU 141 BOULEVARD MAC DONALD	2
20B	20	0751226A	E.E.PU	E.E.PU 38 RUE DE TOURTILLE	1
20B	20	0750977E	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 293 RUE DES PYRENEES	1
20B	20	0750912J	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE JULIEN LACROIX	1

1.3. Dispositifs ministériels

1.3.1. Scolarisation des enfants de moins de 3 ans

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes créés
19B	19	0752574R	E.M.PU	E.M.PU 58 RUE ARCHEREAU	1

1.3.2. Plus de maîtres que de classes

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes créés
13B	13	0755009M	E.P.A.	E.P.A. 2 PLACE DES 44 ENFANTS D'IZIEU	1
18A	18	0755035R	E.P.PU	E.P.PU 28 RUE CUGNOT	1
19C	19	0750853V	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE DES CHEMINETS	1
19C	19	0752643R	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 30 RUE MANIN	1
20B	20	0750912J	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE JULIEN LACROIX ¹	1
20A	20	0751178Y	E.P.PU	E.P.PU ECOLE B 4 RUE PIERRE FONCIN	1

1.4. Maîtres formateurs

1.4.1. Postes de maîtres formateurs

1.4.1.1. Classes d'application maternelle

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes ordinaires fermées	Nombre de classes d'application créés
1-2-4	4	0751302H	E.M.PU	E.M.PU 4 RUE DU FAUCONNIER	1	1
16A	16	0751351L	E.M.PU	E.M.PU 162 BOULEVARD MURAT	1	1
16B	16	0753281J	E.P.PU	E.P.PU 18 RUE GROS	1	1

1.4.1.2. Classes d'application élémentaire

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes ordinaires fermées	Nombre de classes d'application créés
10B	10	0751004J	E.E.PU	E.E.PU 200 RUE SAINT MAUR	1	1
11B	11	0750954E	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 109 AVENUE PARMENTIER	1	1
14A	14	0751151U	E.E.PU	E.E.PU 7 AVENUE MAURICE D'OCAGNE	1	1
15B	15	0751028K	E.E.PU	E.E.PU 81 RUE MADEMOISELLE	1	1
19D	19	0754942P	E.P.PU	E.P.PU 16 RUE TANDOU	1	1
20B	20	0751099M	E.E.PU	E.E.PU 31 RUE ETIENNE DOLET	1	1
20D	20	0751180A	E.E.PU	E.E.PU 54 RUE PLANCHAT	1	1

1.4.2. Postes de décharges de maîtres formateurs

- 4 ETP de décharges de maître-formateur supplémentaire qui portent ainsi à 27 ETP les décharges de maîtres formateurs dans le département soit au total 108 décharges.
- 2 ETP qui permettront à 8 PEMF de passer d'une décharge de 0,25 à 0,50 dans des circonscriptions comptant un nombre important de T1 et T2 à accompagner
- 1 ETP qui permettra à 4 PEMF de passer d'une décharge de 0,25 à 0,50 dans les 4 circonscriptions avec des REP+ de manière à mieux accompagner le dispositif de formation spécifique (18 demi-journées).
- 0,5 ETP (2 fois 0,25) attribués à 2 maîtres formateurs volontaires pour accompagner des PES engagés dans le dispositif « Ambassadeurs du numérique ».

¹ Transfert du « Plus de maîtres que de classes » de l'école élémentaire Ramponneau à l'école élémentaire 16 rue Julien Lacroix

1.5. Enseignement spécialisé

1.5.1. ULIS

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	ULIS créées
13B	13	0750815D	E.E.A	E.E.A 30 BOULEVARD ARAGO ²	1
19B	19	0755842T	E.P.PU	E.P.PU 141 BOULEVARD MAC DONALD	1
19C	19	0750821K	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 7 RUE BARBANEGRE	1
20B	20	0751148R	E.E.PU	E.E.PU 42 RUE DE LA MARE	1

1.5.2. R'École

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	R'ÉCOLE créé
ASH	20	0753130V	E.M.PU	E.M.PU 36 RUE PIAT	1

1.5.3. Autres

- 1 professeur ressources option E rattaché à l'inspection ASH (0754460R)
- 0.5 ETP pour le SESSAD Autrepar (rattaché à l'école B 22 rue Olivier Métra – 0751165J)
- 0.5 ETP pour l'IME « Les amis de Laurence » (rattaché à l'école 8 rue Chomel – 0750857Z)
- 1 ETP pour l'IME « Les Tout-petits » (rattaché à l'école 9 rue des Tourelles – 0755064X)

² Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Franc Nohain à l'école élémentaire d'application boulevard Arago

1.6. Remplacement

1.6.1. Titulaires remplaçants

1.6.1.1. Changement de rattachement administratif des brigades

Le rattachement des brigades auprès des circonscriptions se fait selon le tableau joint :

CIRCO	RNE	NBRE	CIRCO	RNE	NBRE
1-2-4	0750080E	10	16A	0754461S	6
5-6	0750078C	12	16B	0750091S	12
7-8	0754742X	11	17A	0752307A	13
9-10A	0752941P	13	17B	0750090R	13
10B	0750099A	13	18A	0750088N	11
11A	0750081F	12	18B	0750089P	8
11B	0750098Z	10	18C	0753385X	10
12A-3	0754334D	14	18D	0755240N	9
12B	0750097Y	13	19A	0750086L	11
13A	0752428G	10	19B	0754335E	10
13B	0750096X	11	19C	0753073H	11
13C	0752305Y	10	19D	0754396W	9
14A	0750094V	13	20A	0750085K	13
14B-15A	0754462T	11	20B	0750084J	8
15B	0750079D	14	20C	0752306Z	10
15C	0750093U	13	20D	0750083H	9

1.6.1.2. Transformation des ZIL en brigade

Les postes de ZIL implantés auprès des circonscriptions seront à compter du 1er septembre 2017 implantés au sein de la brigade (075078GK) mais garderont leur rattachement administratif actuel dans les écoles de Paris

1.6.2. Titulaires de secteur

CIRCO	RNE	NBRE DE TITULAIRES SECTEUR	CIRCO	RNE	NBRE DE TITULAIRES SECTEUR
1-2-4	075082GV	7	16A	075112GF	3
5-6	075080GC	6	16B	075093GR	6
7-8	075114GY	6	17A	075102GU	8
9-10A	075105GV	7	17B	075092GG	7
10B	075099GT	7	18A	075090GP	3
11A	075083GD	6	18B	075091GY	3
11B	075098GJ	5	18C	075107GM	3
12A-3	075109GE	7	18D	075115GG	3
12B	075097GA	7	19A	075088GX	5
13A	075103GC	3	19B	075110GN	5
13B	075096GS	8	19C	075106GD	3
13C	075100GB	7	19D	075111GX	3
14A	075095GH	7	20A	075087GN	3
14B-15A	075113GP	7	20B	075086GE	4
15B	075081GL	8	20C	075101GK	3
15C	075094GZ	7	20D	075085GW	3

1.7. Divers

1.7.1. Direction

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Directions retirées
14B-15A	14	0751023E	E.E.PU	E.E.PU 3 RUE D'ALEZIA ³	1
18C	18	0751116F	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE GUSTAVE ROUANET ³	1
19B	19	0755842T	E.P.PU	E.P.PU 141 BOULEVARD MAC DONALD	1
20A	20	0751165J	E.E.PU	E.E.PU B 22 RUE OLIVIER METRA ³	1

1.7.2. Conseiller de circonscription

- Création de 1 CPD Arts plastiques et 1 CPD Education musicale.
- Transformation de 4 CPC : 3 Arts plastiques (5-6 ; 15B et 20D) et 1 éducation musicale (18D) en CPC adjoint IEN.

1.7.3. Fonction administrative exceptionnelle et animateur soutien

Intitulé	ETP	Nature de support	Rattachement
Paris Lecture	5,00	Animation soutien	0752828S Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale en charge des écoles et des collèges
Mission académique « Jeux de l'Esprit »	1,00		
Mission académique «AFPS »	1,00		
Mission académique « intergénérationnelle »	1,00		
Sciences (ASTEP et Main à la Pâte)	1,00		
Mission ROLL	0,50		
Enseignante maternelle pôle LSF - école Turenne	1,00		
Service de prévention des risques	1,00	Fonction administrative exceptionnelle	
Équipe mobile académique de sécurité	1,00		
Reconversion professionnelle	2,00		
Cité du Patrimoine et de l'architecture	0,50		

³ Transformation de directions spécialisées en directions ordinaires

Annexe à l'arrêté du 16 mars 2017 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2017/2018

2. Retraits d'emploi

2.1. Classes maternelles

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes retirées
12A-3	3	0751364A	E.M.PU	E.M.PU 6 RUE PAUL DUBOIS	1
7-8	7	0751419K	E.M.PU	E.M.PU 48 RUE VANEAU	1
7-8	8	0751350K	E.M.PU	E.M.PU 7 RUE DE MOSCOU	1
9-10A	9	0753277E	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE MILTON*	1
9-10A	10	0752211W	E.M.PU	E.M.PU 20 RUE DE PARADIS	1
9-10A	10	0754869K	E.M.PU	E.M.PU 9 RUE MARTEL	1
10B	10	0750878X	E.P.PU	E.P.PU 10 RUE EUGENE VARLIN	2
11B	11	0751361X	E.M.PU	E.M.PU 111 AVENUE PARMENTIER	1
11B	11	0752329Z	E.M.PU	E.M.PU 19 RUE ALPHONSE BAUDIN	1
12A-3	12	0751298D	E.M.PU	E.M.PU 15 RUE ELISA LEMONNIER	1
12B	12	0751341A	E.M.PU	E.M.PU 16 RUE MARSOULAN	1
12B	12	0751369F	E.M.PU	E.M.PU 56 RUE DE PICPUS	1
13B	13	0751417H	E.M.A.	E.M.A. 40 RUE VANDREZANNE	1
13C	13	0751200X	E.M.PU	E.M.PU 8 RUE RICAUT	1
13C	13	0752566G	E.M.PU	E.M.PU 103 RUE DU CHATEAU DES RENTIER	1
13C	13	0751292X	E.M.PU	E.M.PU 15 RUE DE DOMREMY	1
14B-15A	14	0751411B	E.M.PU	E.M.PU 77 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	1
15B	15	0753052K	E.M.PU	E.M.PU 20 RUE DE LA FEDERATION	1
16A	16	0753262N	E.M.A.	E.M.A. 58 RUE ERLANGER	1
16B	16	0751333S	E.M.PU	E.M.PU 130 RUE DE LONGCHAMPS	1
17A	17	0751367D	E.M.PU	E.M.PU 221 BOULEVARD PEREIRE	1
17B	17	0751288T	E.M.PU	E.M.PU 16 RUE DAUTANCOURT	1
18B	18	0751338X	E.M.PU	E.M.PU 29 RUE MARCADET	1
18D	18	0751355R	E.M.PU	E.M.PU 56 RUE D'ORSEL	1
18B	18	0754868J	E.P.PU	E.P.PU 49 BIS RUE DE LA GOUTTE D'OR	3
19C	19	0751309R	E.M.PU	E.M.PU 9 RUE DU GENERAL BRUNET	1
19C	19	0754310C	E.M.PU	E.M.PU 53 ALLEE DARIUS MILHAUD	1
19D	19	0752572N	E.M.PU	E.M.PU 15 RUE DE TANGER	1

2.2. Classes élémentaires

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes retirées
1-2-4	1	0752401C	E.E.PU	E.E.PU 15 RUE DE L'ARBRE SEC	1
1-2-4	2	0750873S	E.E.PU	E.E.PU 42 RUE DUSSOUBS	1
12A-3	3	0751002G	E.P.P.U	E.P.P.U 211 RUE SAINT MARTIN	1
5-6	5	0751032P	E.E.PU	E.E.PU 41 RUE DE L'ARBALETE	1
5-6	6	0751450U	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE DE VAUGIRARD	1
7-8	7	0751097K	E.E.PU	E.E.PU 14 RUE EBLE	1
7-8	8	0751237M	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE DE SURENE	1
9-10A	9	0751157A	E.E.A.	E.E.A. 21 RUE MILTON	1
15C	15	0751212K	E.E.PU	E.E.PU 195 RUE SAINT CHARLES	1
19B	19	0753267U	E.E.PU	E.E.PU 14 RUE MATHIS	1
19C	19	0750853V	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE DES CHEMINETS	1
19D	19	0750964R	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 9 RUE TANDOU	1
20B	20	0750979G	E.E.PU	E.E.PU 51 RUE RAMPONEAU	5
20A	20	0751111A	E.E.PU	E.E.PU 103 AVENUE GAMBETTA	2
ASH		0600056K	E.E.PU	E.E.PU LES TILLES – COYE-LA-FORET	2

2.3. Dispositifs ministériels

2.3.1. Plus de maîtres que de classes

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes créés
20B	20	0750979G	E.E.PU	E.E.PU 51 RUE RAMPONEAU ⁴	1

2.4. Maîtres formateurs

2.4.1. Postes de maîtres formateurs

2.4.1.1. Classes d'application maternelle

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes ordinaires ouvertes	Nombre de classes d'application fermées
11B	11	0751372J	E.M.PU	E.M.PU 9 RUE POPINCOURT	1	1
15C	15	0753415E	E.M.PU	E.M.PU 72 RUE GUTENBERG	1	1
17A	17	0753580J	E.M.A.	E.M.A. 6 RUE LOUIS VIERNE	3	3

⁴ Transfert du « Plus de maîtres que de classes » de l'école élémentaire 51 rue Ramponeau à l'école élémentaire 16 rue Julien Lacroix

2.4.1.2. Classes d'application élémentaire

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre de classes ordinaires ouvertes	Nombre de classes d'application fermées
12B	12	0751179Z	E.E.A.	E.E.A. ECOLE B 56 RUE DE PICPUS	2	2
16A	16	0750837C	E.E.A.	E.E.A. 17 RUE BOILEAU	3	3
16A	16	0750944U	E.E.A.	E.E.A. 162 BOULEVARD MURAT	3	3
16A	16	0753269W	E.E.A.	E.E.A. 23 AVENUE DU PARC DES PRINCES	2	2
17B	17	0751056R	E.P.A.	E.P.A. 10 RUE BOURSAULT	1	1

2.5. Enseignement spécialisé

2.5.1. ULIS

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	ULIS retirées
13B	13	0750890K	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 9 RUE FRANC NOHAIN ⁵	1

2.6. Divers

2.6.1. Direction

2.6.1.1. Direction d'école

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Directions retirées
1-2-4	1	0751396K	E.M.PU	E.M.PU 27 RUE DE LA SOURDIERE ⁶	0.5
1-2-4	4	0751430X	E.M.PU	E.M.PU 12 PLACE DES VOSGES ⁶	0.5
5-6	5	0751348H	E.M.PU	E.M.PU 29 RUE MOUFFETARD ⁶	0.5
9-10A	9	0751383W	E.M.PU	E.M.PU 30 RUE RODIER ⁶	0.5
11B	11	0752329Z	E.E.PU	E.E.PU 17 RUE ALPHONSE BAUDIN ⁷	1
13A	13	0751306M	E.M.PU	E.M.PU 9 RUE FRANC NOHAIN ⁷	1
15B	15	0752333D	E.M.PU	E.M.PU 35 AVENUE EMILE ZOLA ⁶	0.5
15C	15	0753053L	E.M.A.	E.M.A. 3 RUE JONGKIND ⁶	0.5
16B	16	0751265T	E.M.PU	E.M.PU 56 RUE BOISSIERE ⁷	1
16B	16	0751366C	E.M.PU	E.M.PU 20 RUE PAUL VALERY ⁷	1
20B	20	0750979G	E.E.PU	E.E.PU 51 RUE RAMPONEAU	1

⁵ Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Franc Nohain à l'école élémentaire d'application boulevard Arago

⁶ Retrait d'une demi-décharge pour les écoles passées de 5 à 4 classes à la rentrée 2016

⁷ Retrait de direction d'école suite à une fusion

2.6.1.2. Direction spécialisée⁸

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Directions retirées
14B-15A	14	0751023E	E.E.PU	E.E.PU 3 RUE D'ALEZIA	1
18C	18	0751116F	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE GUSTAVE ROUANET	1
20A	20	0751165J	E.E.PU	E.E.PU B 22 RUE OLIVIER METRA	1

⁸ Transformation de directions spécialisées en directions ordinaires